

BUREAU du 23 mai 2011

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille onze, le 23 mai à 18h00, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 17 février 2011, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Jean-François VASSEUR ;

Membres du BUREAU présents et absents :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Jean-François VASSEUR 2 – Jean-Claude RENAUX 3 – Didier CARDON	1 – Sarah THUILLIEZ 2 – Jean-Pierre TETU 3 – Catherine QUIGNON	1 – Daniel CARPENTIER 2 – Patrice LETALLE 3 – Laurent SOMON

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2010 transmis aux membres le 22 novembre 2010 est approuvé. M. Jean-Claude RENAUX est désigné **secrétaire de séance**.

I – DELIBERATIONS DU BUREAU

1. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS ACTIFS POUR LE RESEAU EN FIBRE OPTIQUE

L'accord-cadre « achats de matériels d'activation du réseau en fibre optique de la Somme » est attribué comme suit :

Lot	Désignation	CHOIX
1	Cœur de réseau Ethernet et routage	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
2	Equipements d'accès et de démarcation	1. OCEALIS 2. NEXTIRAONE 3. INEO
3	Extension du backbone WDM	INEO

Adoptée à l'unanimité

2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE

L'adhésion de la communauté de communes Bocage Hallue au syndicat mixte Somme Numérique est approuvée. La cotisation de 0,45€ par habitant sera calculée au prorata de l'année écoulée, à partir du 1er juin 2011.

Adoptée à l'unanimité

3. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU SUR LA COTE PICARDE

Le syndicat mixte Somme Numérique a obtenu une subvention du FEADER d'un million € soit 50% du projet présenté pour l'extension du réseau en fibre optique sur la côte picarde. Le comité syndical a approuvé le lancement de ce projet et le plan de financement par délibération n°3 du 4 octobre 2010.

La part revenant au syndicat mixte estimée à 1 012 063,76 € est divisée comme suit :

SMBSGLP (IRU 15 ans)	424 000,00 €
collèges	103 434,63 €
autres sites CG	36 450,00 €
Communauté de communes Nouvion	11 625,00 €
Communauté de communes Bresle Maritime	64 387,50 €
Communauté de communes du Vimeu industriel	12 668,75 €
Somme Numérique autofinancement	359 497,88 €

La convention de mise à disposition du réseau au syndicat mixte Baie de Somme –Grand Littoral Picard a été négociée avec Somme Haut Débit, dans le cadre de la DSP pour le compte de Somme Numérique. Ce projet comprend le raccordement de 7 sites du syndicat mixte Baie de Somme, dont le Cap Hornu, la Maison de la Baie de Somme, le Golf de Belledune, l'Aquaclub, le site Blanquetaque et le parc du Marquenterre.

Le syndicat mixte demande à ses membres d'accepter formellement leur participation au projet, qui concerne :

- La communauté de communes de Nouvion pour la mairie, l'école de NOUVION et le siège de la communauté de communes ;
- La communauté de communes Bresle Maritime pour la zone d'activités du Gros Jacques ;
- La communauté de communes du Vimeu Industriel pour leur zone d'activités intercommunale.

Ceci étant exposé, les membres du Bureau délibèrent ;

Les projets de conventions avec les communautés de communes de Nouvion en Ponthieu, Bresle Maritime et Vimeu Industriel fixant les modalités techniques et financières d'extension du réseau en fibre optique sur leur territoire sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité

4. AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES-RESTAURANT

Conformément à l'Article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales décident, par délibération, la nature et le montant des prestations sociales qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, au titre desquelles peut figurer le titre-restaurant.

Par délibération n°4 du 2 juin 2009, les membres du Bureau ont approuvé la mise en place de titres restaurants pour les agents de Somme Numérique. La part des agents est déduite de leur fiche de paye.

La valeur faciale du titre-restaurant était alors fixée à 7 € moyennant une participation du syndicat mixte à hauteur de 60% - soit 4,20 €. Le coût de la mesure représente au maximum une charge annuelle nette de 6 985€ pour un montant total de la dépense de 11 385€ (pour 8 agents).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les titres restaurants bénéficient d'une exonération totale de charges patronales et salariales à concurrence de 5,29€ par jour et par salarié. Il est ainsi proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 8,50€, soit 5,10€ à la charge du syndicat mixte, ce qui occasionnerait une dépense nette de 8 390€, soit 1 405€ en plus par an.

Ceci étant exposé, les membres du Bureau délibèrent ;

La valeur du titre-restaurant est fixée à 8,50 € à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une prise en charge de 60% soit 5,10 € pour le syndicat mixte et de 3,40 € pour l'agent.

Adoptée à l'unanimité



5. CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DES ENT

Le syndicat mixte Somme Numérique a formalisé le projet des « Environnements Numériques de Travail » par une Charte de fonctionnement et un groupement de commandes des matériels informatiques.

Les communautés de communes du Doullennais, du Sud-ouest amiénois, de Authie-Maye, du Pays Neslois et du Pays du Coquelicot n'ont pas souhaité prendre en charge la gestion du service mutualisé des ENT. Sur ces territoires, les décisions relèvent de la compétence des communes ou syndicats scolaires. Il est ainsi nécessaire de conclure des conventions tripartites qui fixent les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes qui souhaitent bénéficier du projet ENT.

Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes du Doullennais, du Sud-ouest amiénois, de Authie-Maye, du Pays Neslois et du Pays du Coquelicot et les communes ou syndicats scolaires compétents.

Adoptée à l'unanimité

6. CONVENTION CADRE AMIENS AMENAGEMENT

La disponibilité en infrastructures de base nécessaires aux réseaux de communications électroniques est un élément stratégique pour les opérations d'aménagement numérique du territoire. Il apparaît nécessaire de prévoir l'installation de ces fourreaux lors de la création de zones de logement ou d'activités économiques. C'est pourquoi, le syndicat mixte a tout intérêt à collaborer avec les aménageurs de zones.

Le projet de convention avec Amiens Aménagement a pour objet d'assurer la couverture par les infrastructures de communication électronique du plus grand nombre de zones d'habitation et d'activité qui relèvent de sa compétence.

Il est rappelé que le syndicat mixte est naturellement compétent pour gérer toutes les infrastructures de communication électronique, que ses membres doivent donc lui remettre au titre du transfert de compétence d'aménagement numérique. Somme Numérique peut ainsi assurer l'exploitation et la maintenance de ces infrastructures, les intégrer dans son SIG et les valoriser dans le cadre du déploiement du réseau en fibre optique.

Monsieur CARPENTIER souligne que la FDE a également intégré la compétence d'aménagement numérique dans ses statuts et que cela pourrait porter à confusion pour la gestion de ces infrastructures. A ce jour, quelques contacts ont été pris avec la FDE mais aucune convention n'a été signée pour régler cette question.

Ceci étant exposé, les membres du Bureau délibèrent ;

Le projet de convention cadre avec Amiens Aménagement relative à l'aménagement numérique est approuvé. Le Président est autorisé à la signer.

Le projet de convention particulière pour l'aménagement numérique de la zone d'aménagement concerté Intercampus est approuvé. Le Président est autorisé à signer la présente convention ainsi que toute autre convention particulière d'aménagement de zones relevant de la compétence d'Amiens Aménagement.

Adoptée à l'unanimité

7. CONTRAT LGC DPR AVEC FRANCE TELECOM

Le projet de contrat n°11000259 portant sur les conditions de fourniture de liaisons de génie civil sur domaine public routier (LGC DPR) est approuvé.

Adoptée à l'unanimité

II – Ordre du jour du prochain Comité syndical

Les membres du Bureau ont examiné les points qui seront abordés à l'ordre du jour du prochain Comité syndical :

1. Election du Président

Rapport explicatif

RAPPEL de l'article 11 des STATUTS : « Le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La **majorité absolue est requise aux deux premiers tours** et la **majorité simple au troisième**. Son mandat cesse suite à chaque élection générale municipale ou cantonale. Le Comité syndical procède alors à une nouvelle élection. »

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération

Sous la présidence du nouveau Président :

2. Election des vice-présidents

Rapport explicatif

Les vice-présidents sont chargés d'assister le Président, de le représenter en cas de besoin dans les commissions et de le remplacer en cas d'empêchement à la présidence du Comité syndical. D'après l'article 9 des statuts, « le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Dans un souci d'équilibre territorial, il est proposé de désigner 2 vice-présidents parmi les délégués qui ne sont pas représentés à la Présidence de Somme Numérique, soit du Conseil général, soit d'Amiens Métropole, soit des communautés de communes.

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération.

3. Election des membres du Bureau

Rapport explicatif

Rappel de l'article 10 des statuts : « le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 6 représentants, dont le Président et les Vice-présidents, composé de 3 représentants du Département de la Somme et de 3 représentants de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.

Au fur et à mesure de l'adhésion des EPCI ce nombre sera progressivement porté à 9 représentants par ajout de 3 représentants des dits EPCI. »

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération.

Suite à une dernière modification par délibération du 28 mai 2010, le Bureau était composé comme suit :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1– Jean-François VASSEUR	1– Catherine QUIGNON	1– Daniel CARPENTIER
2– Jean-Claude RENAUX	2– Sarah THUILLIEZ	2– Patrice LETALLE
3– Didier CARDON	3– Jean-Pierre TETU	3– Laurent SOMON

Délégations de compétences cf. textes en vigueur

Type de compétence	Comité syndical	Bureau	Président
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - vote du budget - compte administratif - décisions modificatives 		<ul style="list-style-type: none"> - de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
Statuts	<ul style="list-style-type: none"> - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales d'objet, de fonctionnement et de durée de l'établissement public 		
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - l'adhésion de l'établissement à un établissement public - la délégation de la gestion d'un service public 	<ul style="list-style-type: none"> - adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte - conventions - protocoles transactionnels - acceptation de recettes exceptionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - de passer les contrats d'assurances ; - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers - d'intenter au nom de Somme Numérique les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ; - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage - établit les tarifs des services et de location du réseau en fibre optique
Marchés		<ul style="list-style-type: none"> - Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés après mise en concurrence - Délibérer sur les projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions signés par le syndicat mixte, selon la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; - de fixer par ARRETE la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;
Personnel		<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place les mesures d'action sociale en faveur du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - de fixer les rémunérations et le montant du régime indemnitaire selon la réglementation de la fonction publique territoriale

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

4. Délégations du Bureau de Somme Numérique

Rapport explicatif

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières et selon des limites à définir. Il est à rappeler que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Voir tableau « Délégations de compétences ».

Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation **ou le bureau dans son ensemble** peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1° Du vote du **budget**, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du **compte administratif** ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des **conditions initiales de composition**, de **fonctionnement** et de **durée** de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

5. Délégations du Président

Rapport explicatif

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières et selon des limites à définir. Il est à rappeler que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, **les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation **des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par **décret** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du **louage** de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance** [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** ;

11° De fixer les **rémunérations** et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L. 2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

6. Commission d'Appel d'Offres

Rapport explicatif

La Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les résultats de l'analyse des offres des marchés et accord-cadre en procédure formalisée, en vue de l'attribution qui sera ensuite validée par les membres du Bureau.

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite à une dernière modification par délibération du 17 janvier 2011, la CAO était composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Claude RENAUX	1 - Jean-Marc WISSOCQ
2 – Patrice LETALLE	2 – Luc LHEUREUX
3 – Daniel CARPENTIER	3 – Daniel BEAUPERE
4 – Marion LEPRESLE	4 – Sarah THUILLIEZ
5 – Jean-Pierre TETU	5 – Daniel PROUILLE

7. Commission RESEAUX – composition

Rapport explicatif

La commission RESEAUX de Somme Numérique réunit des élus et des agents administratifs dédiés au domaine des réseaux à haut débit. La commission peut également comprendre des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire appel pour des sujets ponctuels.

La commission examine les projets à soumettre au comité syndical.

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération.

Suite à une dernière modification par délibération du 28 mai 2010, la commission RESEAUX était composée comme suit :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1– Jean-Claude RENAUX 2– Francis LEC	1– Jean-Pierre TETU 2– Paul PILOT	1– Daniel DUBOIS 2– Michel WATELAIN

8. Commission CONTENUS & SERVICES – composition

Rapport explicatif

La commission CONTENUS & SERVICES du syndicat mixte réunit des élus et des agents administratifs, ainsi que des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire pour des sujets ponctuels.

La commission examine les projets de services à mettre en œuvre pour aider les communes et EPCI dans les domaines des télécoms, l'e-administration, la dématérialisation, les projets Web...

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération.

Suite à une dernière modification par délibération du 17 janvier 2011, la commission contenus et services était composée comme suit :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1 – Jean-Claude RENAUX 2 – Marion LEPRESLE	1 – Catherine QUIGNON 2 – Sarah THUILLIEZ	1 – Patrice LETALLE 2 – Michel CAPON

9. Commission de délégation de service public

Rapport explicatif

La Commission de DSP intervient à diverses étapes dans la procédure de choix du délégataire mais également en cas de projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Les membres doivent décider en séance du mode de scrutin, secret ou à main levée, pour cette délibération.

Composition actuelle de la Commission de DSP :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Jean-Claude RENAUX	1 – Jean-Marc WISSOCQ
2 – Daniel CARPENTIER	2 – Sarah THUILLIEZ
3 – Marion LEPRESLE	3 –
4 – Catherine QUIGNON	4 – Michel WATELAIN
5 – Jean-Pierre TETU	5 – Daniel PROUILLE

10. Appel à projets ministériel pour le développement des usages du numérique dans l'enseignement

Rapport explicatif

Somme Numérique a mis en place une politique de déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles élémentaires situées sur les territoires de ses membres. Ce déploiement repose sur quelques piliers :

1. Une convention avec l'Inspection d'Académie qui fixe le cadre général du partenariat entre l'Education Nationale et les collectivités ;
2. La mise en place d'un personnel dédié au sein de l'équipe permanente de Somme Numérique ;
3. L'adoption d'une Charte de fonctionnement des ENT qui établit les « règles du jeu » entre les membres de Somme Numérique quant au fonctionnement du service et à la répartition des charges ;
4. La constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des matériels associés de manière à bénéficier de la baisse des prix générée par la mutualisation de la commande publique.

Parallèlement, le Conseil Général de la Somme a demandé à Somme Numérique d'expérimenter puis de généraliser le déploiement des ENT dans les collèges de la Somme ; ce déploiement est suivi par un comité de pilotage coprésidé par la MATICE du Rectorat d'Amiens.

Le chef de projet de Somme Numérique agit en concertation étroite avec le service Education du Conseil Général, notamment avec les animateurs TICE territoriaux qui ont été mis en place à partir de 2010 et sont formés et

Syndicat mixte SOMME NUMERIQUE

assistés pour assurer la bonne interface du terrain entre le personnel éducatif et les questions relatives à l'administration de la plateforme ENT.

Pour l'ensemble de ces activités, Somme Numérique a enfin passé une convention avec le CRDP Amiens Picardie en vue d'assurer les animations à destination des enseignants engagés dans la démarche et une valorisation des pratiques pédagogiques permises par les ENT.

Le CRDP certifie en outre les ressources pédagogiques mises en place au sein des ENT comme le site.tv, le dictionnaire Le Robert, l'outil d'accompagnement scolaire Maxicours, etc...

L'Inspection d'Académie et Somme Numérique se proposent dans le cadre de la convention qui les lie de conforter encore leur partenariat sur la base d'un objectif conforme au rythme actuel de déploiement, fixé à 50% des élèves du département de la Somme ayant un accès effectif aux ENT d'ici à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Pour les collèges l'objectif est de s'approcher des 100 % des élèves disposant de l'ENT sur la durée du projet.

*Ce sont ces objectifs qui seront proposés pour notre Département par nos partenaires de l'Education Nationale en réponse à l'appel à projets lancé auprès des Académies par Monsieur le Ministre de l'Education nationale pour le **développement des usages du numérique dans l'enseignement**, autour du déploiement massif des Espaces Numériques de Travail.*

Après avoir exposé ce rapport, le Président demande aux membres du Comité syndical d'approuver le positionnement de Somme Numérique comme portail unique de mutualisation et de répartition des moyens destinés aux ressources pédagogiques mises en place avec les ENT. Il s'agit de permettre la meilleure valorisation possible des chèques ressources attribués dans le cadre de cet appel à projets. Ces chèques ressources seront gérés par Somme Numérique sur deux principes :

- Un principe de conformité au projet pédagogique donné par l'Inspection d'académie et une certification de la ressource par le CRDP.*
- La recherche de la meilleure proportionnalité entre le nombre de comptes élèves créés sur un territoire et l'allocation des chèques ressources correspondants.*

La commission « Usages et Services » de Somme Numérique sera tenue informée du déroulement de l'action pour ce qui concerne les écoles élémentaires.

11. Compte de gestion 2010

12. Compte administratif 2010

Rapport explicatif – ci-joint

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	+ 30 776,42	172 457,00	+ 203 233,42
	Fonctionnement	+ 51 277,91	0,00	+ 51 277,91
	TOTAL	+ 82 054,33	0,00	+ 254 511,33
Budget Annexe Philéas	Investissement	-923 670,34	872 878,98	-50 791,36
	Fonctionnement	+ 88 619,93	0,00	+ 88 619,93
	TOTAL	-835 050,41	872 878,98	+37 828,57

13. Affectation du résultat de l'exercice 2010

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2010 à affecter sont :

Budget principal : + 51 277,91 €
Budget annexe : + 88 619,93€

14. Régie d'avances de Somme Numérique

Rapport explicatif

Depuis sa création en juin 2005, la régie d'avances permet au syndicat mixte de s'acquitter de petites dépenses courantes grâce à l'utilisation souple d'une carte bancaire. Les besoins et les modes d'achat évoluent avec de plus en plus de paiements en ligne. C'est pourquoi, il convient d'augmenter le montant de la Régie de 2 000€ à 3 000€. Par ailleurs, avec 3 véhicules de service en 2011, il est apparu nécessaire de se procurer une carte carburant avec prélèvement automatique sur le compte du Trésor.

Dans ces conditions et en accord avec le Trésorier d'Amiens Municipale, il est proposé au Comité syndical de modifier les dispositions qui régissent la Régie d'avances de Somme Numérique.

ARTICLE 1 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achats ponctuels de faible montant : fournitures diverses, produits d'entretien, alimentation, carburant ;
- achats en ligne : nom de domaine, documentation, abonnements à des sites d'information en ligne ;
- frais d'hébergement en hôtel, carte de réduction pour hébergement hôtelier, frais de transport et de stationnement, repas ;

ARTICLE 2 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlements suivants : carte bancaire et prélèvement automatique sur le compte de Dépôt des Fonds au Trésor.

ARTICLE 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€ pour les dépenses du budget annexe et 1 500€ pour les dépenses du budget principal, soit un total de 3 000€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Amiens- Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15. Ligne de trésorerie

Rapport explicatif

Le syndicat mixte dispose actuellement d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie d'1 M€ avec la Caisse d'Epargne, qui s'achève en octobre 2011. Considérant que le syndicat mixte avance de nombreuses dépenses pour les travaux ou l'achat de matériels dans le cadre du projet ENT, dans l'attente du remboursement de ses membres ou du versement des subventions, une nouvelle consultation a été lancée et il est proposé au Comité syndical la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie de 2 M€ dans les conditions indiquées dans le projet de délibération ci-dessous.

Le contrat est en cours de consultation par le service des finances d'Amiens Métropole

16. Tarifs du dégroupage par DSLAM public

Rapport explicatif

Le syndicat mixte dispose de 15 DSLAM permettant d'offrir à ses membres un service de dégroupage des lignes des sites publics. Le coût du service se base sur le coût d'abonnement de la ligne pratiqué par France Télécom, qui est passé de 9,25€ à 9€ HT pour l'accès ADSL. Le Président propose au Comité syndical de diminuer l'abonnement en conséquence.



17. Transfert de propriété des matériels ENT

Rapport explicatif

Certaines communes de moins de 2000 habitants ont perçu des subventions ENR de 80% pour l'équipement en matériels informatiques de leurs écoles. Celles-ci sont donc de fait hors champs d'attribution du FEDER pour l'acquisition des TBI.

En conséquence, le Président propose au Comité syndical de valider l'état des matériels achetés pour le compte des membres de Somme Numérique, tenant compte de ces éléments pour la déduction du FEDER.

18. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme

Rapport explicatif

Il s'agit de valider les grandes orientations du SDTAN présentées notamment lors du séminaire du 20 mai 2011 et de les soumettre pour avis aux membres de Somme Numérique.

III – Informations du Président

Décisions du Président

D34 – Avenant n°1 à la convention de location de fibres optiques inactivées avec l'opérateur BOUYGUES TELECOM

Bouygues a souhaité ajouter un site dans la liaison demandée initialement, soit une redevance annuelle de 22 800€ HT (au lieu de 17 100€ HT) et des frais de connexion de 10 000€ HT.

D35 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ à l'EARL RICHARD pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse 1196 rue de Vaudricourt 80130 BOURSEVILLE.

D36 – Convention de sous-location avec Somme Haut Débit

Une convention de sous-location a été signée pour l'occupation d'un bureau dans les locaux du 83 rue St Fuscien.

D37 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ à Monsieur LE CHEVER Girard pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse 1 rue Haudière 80840 VERS SUR SELLE.

D38 – Aide individuelle à l'installation d'une antenne satellite

Attribution d'une aide de 150€ au GAEC MATRINGHEM pour l'installation d'une antenne satellite à l'adresse : rue de Saint Sauveur RD 97 80260 BERTANGLES.

D39 – Grille tarifaire des services de location du réseau en fibre optique

Une nouvelle grille des tarifs est approuvée sur proposition de Somme Haut Débit pour faciliter la commercialisation du réseau.

La séance est levée à 18h50

